

# DOSSIER DE PRESSE

SOUS EMBARGO JUSQU'AU 10 OCTOBRE À 12H

les drames en forêt  
n'arrivent pas que  
dans les films d'horreur

**STOP AUX ACCIDENTS  
DE CHASSE**

**RECOURS CONTRE LA CHASSE QUI TUE (AUSSI) DES HUMAINS**  
DEUX ASSOCIATIONS CITOYENNES ATTAQUENT L'ÉTAT FRANÇAIS

UN JOUR  
UN CHASSEUR

UN JOUR UN CHASSEUR - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES



# SOMMAIRE

<b>1. COMMUNIQUÉ DE PRESSE</b> .....	p.4
<b>2. LES RAISONS DE NOTRE ACTION</b> .....	p.5
La chasse telle qu'elle est pratiquée sur le territoire engendre une récurrence d'accidents, d'incidents et de nuisances au préjudice de la population sans équivalent s'agissant d'un loisir	
<b>La chasse tue des non-pratiquants</b> .....	p.7
<b>La chasse blesse des non-pratiquants</b> .....	p.9
<b>La chasse provoque des incidents et des nuisances récurrentes au préjudice de la population</b> .....	p.10
<b>3. ARGUMENTAIRE JURIDIQUE</b> .....	p.11
<b>Les actions entreprises afin d'obtenir de l'Etat un encadrement satisfaisant de la chasse sur l'ensemble du territoire</b> .....	p.11
<b>Quelles sont les obligations juridiques de l'Etat en la matière ?</b> .....	p.12
<b>Quelles sont concrètement les carences fautives de l'Etat en matière d'encadrement de la chasse ?</b> .....	p.13
<b>4. NOS DEMANDES</b> .....	p.17
<b>5. LES ASSOCIATIONS REQUÉRANTES</b> .....	p.18
<b>6. ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES</b> .....	p.23
<b>7. ANNEXE : COURRIER ADRESSÉ AUX FÉDÉRATIONS DE CHASSE</b> .....	p.37

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## SOUS EMBARGO JUSQU'AU 10 OCTOBRE À 12H

### RECOURS CONTRE LA CHASSE QUI TUE (AUSSI) DES HUMAINS

#### DEUX ASSOCIATIONS CITOYENNES ATTAQUENT L'ÉTAT FRANÇAIS

Le 10 octobre 2023, à Paris

**Homicides, blessés graves, tirs en direction des maisons, des voitures... Chaque année en France, la chasse génère quantité de drames et pose de graves problèmes d'insécurité chez les 98% de Français qui ne pratiquent pas ce loisir. Face à l'inaction de l'État qui faillit à mieux encadrer et sécuriser ce loisir mortel, l'association ASPAS et le collectif Un Jour un Chasseur engagé ce 10 octobre 2023 une action en justice devant le Tribunal administratif de Paris.**

Mélodie, Thérèse, Joël, Morgan... Depuis 1990, la chasse a tué plus de quarante personnes en France et en a blessé plusieurs centaines d'autres. Des femmes, des hommes qui n'avaient absolument rien à voir avec ce "sport", abattus lors de leurs promenades, sur leur VTT, au volant de leur voiture... et même dans leur propre jardin.

Lors de la dernière saison de chasse, la proportion de bavures à l'encontre des non-chasseurs a connu une augmentation spectaculaire, passant de 13% à 28%<sup>1</sup> : les chasseurs ont blessé des cyclistes, des randonneurs, des ramasseurs de champignons, des promeneurs du dimanche. Ils ont tiré vers des cavalières, à travers des caravanes, en direction des maisons, des écoles, des jardins, des voitures... Et comme chaque année, dans leur grande majorité ces méfaits sont survenus le week-end (83 % des accidents par arme à feu<sup>2</sup>).

Il y a aussi des situations très dangereuses qui, parce que ce jour-là il n'y a pas eu de mort, ne sont pas recensées dans les rapports annuels de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), organisme chargé d'établir chaque année le bilan accidentogène de la chasse. Ces incidents, traumatisants et rarement médiatisés, sont rendus publics grâce aux témoignages reçus par l'ASPAS et le collectif Un Jour Un Chasseur. La plupart des victimes, par peur de représailles, demandent à rester anonymes en cas de diffusion.

Selon un sondage IFOP de décembre 2022<sup>3</sup>, sept Français sur dix ne se sentent pas sereins en période de chasse, un chiffre qui a fortement augmenté au fil des années. Il est totalement inadmissible que dans un pays libre et démocratique comme la France, les citoyens hésitent voire renoncent à sortir se promener dans la nature six mois de l'année, de peur de se prendre une balle ou une volée de plombs.

C'est pour mettre un terme à toute forme d'insécurité liée à la chasse que nos organisations saisissent aujourd'hui la justice, pour mettre l'État face à ses responsabilités. Avec des règles de sécurité plus strictes, un permis plus contraignant, un week-end sans chasse, tant de drames auraient pu être évités.

1. Selon le bilan des accidents et incidents de chasse de l'OFB, Saison 2022-2023

2. 33 % le samedi et 50% le dimanche sur les 48 accidents médiatisés recensés par l'ASPAS

3. Selon [un sondage IFOP de décembre 2022](#), 70% des Français ne se sentent pas en sécurité en période de chasse, contre 54% seulement en 2009, et 61% en 2016. Chez les personnes habitant à la campagne, ce chiffre s'élève même à 75%.

Cette situation ne peut perdurer, et relève de la responsabilité de l'État.

À travers le lancement de cette action en justice, l'ASPAS et Un Jour Un Chasseur demandent au Gouvernement de prendre sans délai, les mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité de la population dans le contexte de la pratique de la chasse, en adoptant notamment, pour l'ensemble du territoire, des mesures pertinentes pour limiter les accidents, les incidents et les nuisances en marge des actions de chasse. S'il ne répond pas à leur demande d'ici le 10 décembre, les associations saisiront le Tribunal administratif de Paris d'**un recours en carence fautive de l'État fondé sur le non-respect de ses obligations issues des textes internationaux et internes.**

*« Il n'est pas normal d'avoir peur de se prendre une balle quand on se promène dans la nature... ni même dans son propre jardin ! Une réforme ambitieuse s'impose, avec des règles strictes, nationales, pour que les 98% de Français non-chasseurs puissent enfin se sentir en sécurité par temps de chasse. »*

Marc Giraud, porte-parole de l'ASPAS.

Pour appuyer cette action en justice, les associations appellent également toute personne ayant subi un dommage quel qu'il soit, du fait d'une action de chasse à se joindre à la demande formulée au Gouvernement via l'adresse e-mail dédiée : [temoignage@aspas-nature.org](mailto:temoignage@aspas-nature.org)

Par ailleurs, un courrier (communiqué en annexe p.37) est adressé à tous les Présidents des fédérations nationales et départementales des chasseurs afin de les appeler à soutenir cette action qui concerne la sécurité de chacun.

## CONTACTS PRESSE

**ASPAS** : [presse@aspas-nature.org](mailto:presse@aspas-nature.org) - 07 67 36 22 90

**UN JOUR UN CHASSEUR** : [unjourunchasseur@gmail.com](mailto:unjourunchasseur@gmail.com)  
06 45 20 90 92 - 06 01 17 05 77 - 06 16 34 09 26

**AVOCAT** : [roelens@joshua-avocats.com](mailto:roelens@joshua-avocats.com) - 06 47 30 39 03

**L'ASPAS, Un Jour Un chasseur et les avocats qui les représentent vous invitent à une conférence de presse pour expliquer cette action en justice inédite :**

Mardi 10 octobre 2023 à 11h  
Péniche India Tango  
Port des Champs-Élysées, 75008 Paris

**Merci de confirmer votre présence en vous inscrivant :**

[bit.ly/proces-chasse](https://bit.ly/proces-chasse)



## LES RAISONS DE NOTRE ACTION

**Mélodie Cauffet (25 ans), Joël Viard (67 ans), Morgan Keane (25 ans), Franck Jarry (77 ans), Mark Sutton (34 ans), Jean-Louis Blanc (59 ans), Thérèse Cou-drais (71 ans), Samuel Rinaudo (20 ans), Gaël Lavy (43 ans), Nicolas Guilbert (12 ans), Marcel Desbiolles (76 ans), Francis Collet (42 ans), Fabio Butali (24 ans), Thierry Ciampousin (50 ans), Christian Embialet (56 ans), Michel Cogoluègnes (71 ans), Mathieu Boisset (24 ans), Jacqueline Taylor (67 ans), un garçon de 9 ans.**

Toutes ces personnes ont été tuées d'un projectile d'arme à feu en marge d'une action de chasse entre 2008 et aujourd'hui sur le territoire métropolitain. Cette liste s'apparente à la liste de victimes d'un évènement de nature à entraîner une réaction forte des pouvoirs publics afin qu'un tel drame ne se reproduise pas.

Or il n'en est rien.

L'étude du contexte de ces accidents permet pourtant le constat suivant : 9 personnes ont été tuées durant un week-end et 5 dans leur jardin ou sur une route : **si la chasse avait été interdite d'une part le week-end, et d'autre part à portée létale de tir des habitations et des routes, 13 de ces 19 personnes tuées seraient vraisemblablement en vie.**

S'ajoutent à ces morts des blessés, dont il n'existe pas de liste exhaustive, et des atteintes récurrentes à la qualité de vie des personnes vivant en zone rurale et périurbaine ou pratiquant des activités de nature.

Une telle inaction de l'État, pourtant titulaire des prérogatives de puissance publique en matière de sécurité et du monopole de la police de la chasse, ne semble pouvoir être constatée, s'agissant de la sécurité publique, qu'en ce domaine. Il s'agit de carences graves, en contradiction avec le souhait d'une majorité de français, ainsi que le confirment plusieurs sondages<sup>1</sup>.

1. Sondage IFOP, décembre 2022 : [« Les Français et la chasse »](#) et [« L'opinion des français à l'égard de la chasse »](#)

Le 9 janvier 2023, le Gouvernement présentait son « Plan sécurité à la chasse ». Seule concrétisation de ce plan à ce jour, le décret du 16 septembre 2023 a créé une contravention réprimant le fait de chasser **en état d'ivresse manifeste**. Loin de fixer un taux maximum d'alcool dans le sang au-delà duquel l'activité est interdite, à l'instar de ce qui est imposé aux automobilistes, l'État se contente de réprimer un état d'ivresse manifeste, dont la seule définition est jurisprudentielle, appréciée par les agents verbalisateurs selon des critères comportementaux tels que « avoir une haleine sentant fortement l'alcool, des propos incohérents ainsi qu'une démarche titubante » (Cass. crim., 20/09/2006, n° 05-87613). Manifestement, nulle réelle entrave à la liberté de chasser ne semble vouloir être imposée afin d'assurer la sécurité de la population.

La situation est en rupture totale avec l'action étatique engagée dans de nombreux autres domaines - dont certains ne relèvent pas du loisir, à l'instar de la sécurité routière - pour lesquels des mesures restrictives portant atteinte aux libertés publiques ont été imposées, en application du « Droit fondamental à la sécurité » prévu par la loi et codifié dans le Code de la sécurité intérieure.

**C'est dans ce contexte que l'ASPAS et Un Jour Un Chasseur interpellent de Gouvernement et sollicitent que des mesures efficaces soient prises.**

**A défaut, elles saisiront le Tribunal administratif de Paris d'un recours en carence fautive de l'État afin d'obtenir sa condamnation sous injonction à prendre en urgence les mesures nécessaires.**

**Toute vie humaine est précieuse, et si notre combat de ce jour est de défendre les non chasseurs, nous avons évidemment beaucoup d'empathie pour toutes les victimes de la chasse, qu'elles soient concernées ou non par ce loisir. Chaque bavure entraîne un dramatique séisme familial, chaque bavure est terrible.**



# LA CHASSE TELLE QU'ELLE EST ENCADRÉE SUR LE TERRITOIRE ENGENDRE UNE RÉCURRENCE D'ACCIDENTS, D'INCIDENTS ET DE NUISANCES AU PRÉJUDICE DE LA POPULATION SANS ÉQUIVALENT S'AGISSANT D'UN LOISIR.

## LES PERSONNES NON-CHASSEURS TUÉES

Depuis 1993, plus de 40 non-chasseurs auraient été tués en marge d'une action de chasse. En l'absence de registre officiel, les informations concernant les accidents mortels des quinze dernières années ne peuvent être extraites que des archives de presse, des témoignages recueillis par les associations et de certaines décisions de justice publiées. Sous réserve d'autres cas communiqués par le Gouvernement, un travail minutieux de recherche<sup>2</sup> permet cependant de considérer la liste suivante des non-chasseurs tués comme exhaustive pour la période remontant jusque 2017, soit le début de la présidence d'Emmanuel Macron :

- **Mélo die Cauffet**, 25 ans, tuée d'une balle dans le thorax le samedi 19 février 2022, **alors qu'elle randonnait sur un chemin balisé** à Cassaniouze (Cantal) ;
- **Joël Viard**, 67 ans, tué d'une balle dans le cou, le samedi 30 octobre 2021, **au volant de sa voiture, sur la quatre-voies** entre Nantes et Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- **Morgan Keane**, 25 ans, tué d'une balle dans le thorax le 2 décembre 2020 alors qu'il coupait du bois avec une tronçonneuse **dans son jardin** à Calvignac (Lot) ;
- **Franck Jarry**, 77 ans, tué le 15 novembre 2019 alors qu'il cueillait des champignons dans la forêt de Villars-les-bois (Charente-Maritime) ;
- **Mark Sutton**, 34 ans, tué le samedi 13 octobre 2018, **lors d'une sortie VTT** à Montriond (Haute-Savoie) ;
- **Jean-Louis Blanc**, 59 ans, cueillait du houx le samedi 16 décembre 2017 lorsqu'il a été tué par un chasseur à Taulignan (Drôme) ;
- **Thérèse Coudrais**, 71 ans, tuée le samedi 14 octobre 2017 **dans son jardin** à Taussac (Aveyron) ;
- **Samuel Rinaudo**, 20 ans, tué le 10 octobre 2017, **alors qu'il randonnait sur un sentier balisé** à Revel (Isère) ;
- **Gaël Lavy**, 43 ans, a été tué le samedi 5 décembre 2015 **lors d'un jogging** avec son épouse dans le Semnoz (Haute-Savoie) ;
- **Nicolas Guilbert**, 12 ans, tué le dimanche 22 janvier 2012 à Mesnières-en-Bray (Seine-Maritime) **alors qu'il faisait du quad** avec son père ;
- **Marcel Desbiolles**, 76 ans, tué le 14 mai 2012 d'une balle dans le thorax alors qu'il jardinait dans sa propriété d'Armoy (Haute-Savoie) ;
- **Francis Collet**, 42 ans, tué le samedi 9 janvier 2011 d'une balle en pleine tête alors qu'il circule sur l'autoroute A31, à hauteur de Ladoix-Serrigny (Côte-d'Or) ;

2. Le collectif Un Jour Un Chasseur recense la liste des non-chasseurs tués en marge d'une action de chasse [sur ce lien](#)

- **Fabio Butali**, 24 ans, tué d'une balle de gros calibre dans le thorax alors qu'il faisait du VTT, le dimanche 26 octobre 2008, sur les hauteurs de Lagorce (Ardèche).
- **Thierry Ciampoussin**, 50 ans, tué alors qu'il s'occupait de ses ruches sur un terrain privé à Clans le 30 novembre 2013 ;
- **Christian Embialet**, 56 ans, tué par un chasseur alors qu'il nettoyait sa barque au bord du Tarn, le 20 novembre 2013 à Lisle-sur-Tarn ;
- **Michel Cogoluègnes**, 71 ans, tué par un chasseur le 24 novembre 2012 alors qu'il taillait tranquillement ses vignes ;
- **Mathieu Boisset**, 24 ans, tué par un chasseur en pleine tête alors qu'il ramassait des champignons le 21 novembre 2011 ;
- **Jacqueline Taylor**, 67 ans, tué par son mari chasseur le dimanche 16 octobre 2022, lors d'une action de chasse ;
- **Un garçon de 9 ans**, tué par son père chasseur, lors d'une action de chasse le samedi 22 septembre 2012. Un fil barbelé se serait emmêlé dans la détente du fusil.



Le double constat suivant s'impose :

- Au cours des 15 dernières années, 70% des non-chasseurs tués l'ont été durant le week-end ;
- Au cours des 15 dernières années, plus de 20%% des non-chasseurs tués l'ont été sur une route ou dans leur jardin.

Autrement dit, deux limitations à l'exercice de la chasse auraient permis d'éviter la mort de 13 personnes sur les 19 tuées au cours des 15 dernières années :

- L'interdiction de pratiquer le week-end ;
- L'interdiction de de pratiquer à portée létale de tir des habitations et des routes.

Des limitations de cette nature sont appliquées par plusieurs pays européens, notamment la Suisse, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, ou l'Italie. Les accidents liés à la chasse sont considérablement moins fréquents dans ces pays qu'en France.

## LES PERSONNES NON-CHASSEURS BLESSÉES

Selon les chiffres de l'OFB, 6 personnes non-chasseurs ont été blessées grièvement avec plus de 10 jours d'incapacité au cours de la saison 2021-2022.

L'OFB indique dans son rapport qu'il y aurait eu 17 blessés légers au cours de la saison 2021-2022.

Les victimes non-chasseurs représentent 26% du total des victimes de la saison. Le rapport de l'OFB précise que sur l'ensemble des accidents (chasseurs et non-chasseurs), 17% de ceux survenus dans la cadre de chasses au grand gibier sont consécutifs à des tirs en direction d'habitations, de route ou de sentiers de randonnée.

Concernant le contexte des accidents survenus au cours de chasses au petit gibier, le rapport de l'OFB relève « une augmentation significative de la proportion des tirs en direction des habitations et routes (32% en 2021 contre 15% en 2020) ».

S'agissant de la saison 2022-2023, la proportion de bavures à l'encontre des non-chasseurs a connu une augmentation spectaculaire, passant de 13% à 28%<sup>3</sup> : les chasseurs ont blessé des cyclistes, des randonneurs, des ramasseurs de champignons, des promeneurs du dimanche. Ils ont tiré vers des cavalières, à travers des caravanes, en direction des maisons, des écoles, des jardins, des voitures... Et comme chaque année, dans leur grande majorité ces méfaits sont survenus le week-end (83 % des accidents par arme à feu<sup>4</sup>).

3. Selon le bilan des accidents et incidents de chasse de l'OFB, Saison 2022-2023

4. 33 % le samedi et 50% le dimanche sur les 48 accidents médiatisés recensés par l'ASPAS



## LA RÉCURRENCE DES INCIDENTS ET DES ATTEINTES À LA QUALITÉ DE VIE DE LA POPULATION

Il n'est pas possible de chiffrer de façon exhaustive la récurrence des incidents et des nuisances liées à la pratique de la chasse, la majorité d'entre eux ne faisant pas l'objet ni d'une plainte pénale, ni d'un signalement aux services de l'OFB.

Dans son rapport pour la saison 2021-2022, l'OFB indique cependant que sur 104 fiches incident reçues, 53 concernent des tirs vers des habitations (il y est précisé que le chiffre est stable par rapport à l'année précédente) et 33 concernent des tirs vers des véhicules (chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente).

Le rapport de l'OFB conclut : « Les tirs en direction des habitations ou des véhicules sont en légère augmentation par rapport à la saison passée et restent bien trop élevés. Ces incidents viennent se rajouter aux tirs vers les habitations et routes ayant entraîné des accidents en nette augmentation pour cette saison ».

Les témoignages reçus par les associations, les éléments communiqués en annexes des rapports de l'OFB et les articles de presse attestent cependant d'une récurrence d'incidents variés très importante au préjudice de la population.



Chaque saison depuis sa création, le collectif Un Jour Un Chasseur qui diffuse sur les réseaux sociaux les témoignages de personnes victimes d'incidents et de nuisances liées à la chasse reçoit en moyenne une vingtaine de témoignages par jour.

L'ASPAS, qui agit contre les méfaits de la chasse depuis plus de 40 ans, ne compte plus le nombre de témoignages reçus.

Nous vous renvoyons à quelques-uns d'entre eux produits en annexe du présent dossier (voir annexe p.22).

Ils concernent principalement des riverains dont la chasse à proximité immédiate de leurs domiciles engendre une crainte légitime de recevoir un projectile, les nuisances sonores des coups de feu nuisant à leur tranquillité, des atteintes aux animaux de compagnie ou encore des heurts avec des chasseurs poursuivant des actions de chasse sur des propriétés privées.

Cela apporte un éclairage à l'enquête IPSOS de 2021 pour laquelle les trois-quarts des Français habitant à proximité d'une zone de chasse ont déclaré avoir déjà évité de se promener en forêt ou dans certaines zones par peur d'un accident de chasse.

**Cette situation ne peut perdurer, et relève de la responsabilité de l'État.**



## ARGUMENTAIRE JURIDIQUE

### LES ACTIONS ENTREPRISES AFIN D'OBTENIR DE L'ÉTAT UN ENCADREMENT SATISFAISANT DE LA CHASSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**Le 10 octobre 2023**, l'ASPAS et Un Jour Un Chasseur adressent au Gouvernement une demande indemnitaire préalable l'enjoignant de prendre sans délai des mesures d'encadrement de la chasse propres à assurer la sécurité et la tranquillité de la population, outre la réparation de leur préjudice à hauteur de 1 euro.

En parallèle, leurs avocats adressent aux présidents des Fédérations nationale et départementales des chasseurs un courrier les appelant à se joindre à la saisine du Gouvernement afin d'obtenir un encadrement de leur pratique propre à la rendre plus sûre et conforme aux droits de la population.

Pour appuyer cette action en justice, les associations appellent également toute personne ayant subi un dommage quel qu'il soit, du fait d'une action de chasse à se joindre à la demande formulée au Gouvernement via l'adresse e-mail dédiée.

En cas de refus du Gouvernement, ou d'absence de réponse dans un délai de deux mois, les associations et les personnes ayant subi un préjudice qui en auront manifesté le souhait saisiront le Tribunal administratif de Paris d'un recours en carences fautives de l'État afin d'obtenir sa condamnation sous injonction à prendre toutes les mesures efficaces et proportionnées propres à assurer la sécurité et la tranquillité de la population.

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT EN LA MATIÈRE ?

### • Au titre de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Faisant application des principes garantis par les articles 2 et 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) – consacrant, respectivement, le « droit à la vie » et le « droit au respect de la vie privée et familiale » – la Cour européenne des droits de l'homme met à la charge des États des obligations positives, consistant à prendre toutes mesures adéquates, fussent-elles restrictives d'autres droits, afin de garantir le meilleur niveau de préservation.



Ainsi, la Cour retient que le droit à la vie, garanti par l'article 2§1 de la CESDH, astreint les États à « prendre les mesures nécessaires à la protection de la vie des personnes relevant de [leur] juridiction »[1], et considère que cette obligation vaut pour l'ensemble des risques susceptibles de porter atteinte à la vie, ainsi que pour « toute activité, publique ou non, susceptible de mettre en jeu le droit à la vie »[2].

### • Au titre de la Charte des Nations-Unies

La France est partie à la Charte internationale des droits de l'Homme des Nations Unies qui proclame le droit à la vie. Les Nations Unies affirment en ce sens que « Les États doivent prendre des mesures pour s'assurer que d'autres entités, comme des entreprises, des groupes politiques ou d'autres personnes, n'interfèrent pas avec les droits ».

### • Au titre de la Loi

L'article L111-1 du Code de la sécurité intérieure dispose :

**« La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens ».**

Ériger la sécurité en Droit fondamental ne relevait pas de l'évidence, mais était nécessaire afin de contrebalancer des mesures sécuritaires portant atteinte aux libertés individuelles. Rien ne justifie juridiquement que le contexte de la chasse fonde une exception au droit fondamental à la sécurité garanti par la Loi.

## QUELLES SONT CONCRÈTEMENT LES CARENCES FAUTIVES DE L'ETAT EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DE LA CHASSE ?

Le Gouvernement s'inscrit en double carence fautive vis-à-vis de ses obligations en matière d'encadrement de la chasse :

- En s'abstenant d'édicter des règles de sécurité efficaces applicables sur l'ensemble du territoire ;
- En validant, par la signature de ses préfets, des schémas départementaux de gestion cynégétiques incomplets et disparates en matière de sécurité.

### • L'absence de règles de sécurité efficaces applicables à l'ensemble du territoire

Outre l'interdiction insatisfaisante de l'ivresse manifeste à la chasse sus-citée, les seules règles de sécurité actuellement applicables à l'ensemble du territoire national émanent pour trois d'entre elles du législateur et sont prévues par l'article L.424-15 du Code de l'environnement et rappelées par l'arrêté ministériel du 15 octobre 2020 (JORF n°0251) : il s'agit du port d'un gilet fluo et de la pose de panneaux à l'occasion des battues, et d'une remise à niveau décennale en matière de sécurité.

S'ajoute à cela une quatrième règle de sécurité, et **l'unique prévue par l'exécutif** ayant vocation à s'appliquer à l'échelle nationale, issue de la circulaire Defferre (n°82-152) qui interdit le tir en direction des infrastructures et des habitations. Cette circulaire avait supprimé l'interdiction de chasser dans un périmètre défini autour de ces lieux.

Toute autre règle de sécurité n'est applicable qu'à l'échelle départementale étant prévue par un arrêté préfectoral local (qui pour la grande majorité, se limitent à reprendre les règles ci-dessus exposées) ou par les schémas départementaux des Fédérations de chasse, qui se trouvent de facto délégataires du pouvoir d'édiction des règles de sécurité encadrant la pratique de leurs propres adhérents, ce qui est inédit en matière de sécurité publique.

Cette situation est contraire à la Loi qui prévoit que « Le Gouvernement exerce la surveillance et la police de la chasse dans l'intérêt général » (art. L.420-2 du Code de l'environnement).



La carence fautive de l'État est dans ces conditions caractérisée par le fait qu'il n'édicte pas de règles de sécurité nationales efficaces, s'abstenant ainsi d'exercer le pouvoir de police dont il détient le monopole légal.

Il existe une incohérence manifeste procédant de règles de sécurité différenciées d'un département à l'autre. Nous relevons par exemple que dans certains départements, un arrêté préfectoral prévoit une interdiction de chasser à une distance définie des habitations, ce qui abonde dans le sens de la nécessité d'une telle mesure afin d'assurer la sécurité des riverains. Or dans la majorité des départements, cette limitation n'est pas prévue, alors que les mêmes armes y sont utilisées.



- **La validation par les préfets de schémas départementaux de gestion cynégétiques incomplets en matière de sécurité**

La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, par laquelle le législateur a édicté les trois règles relatives aux battues et à la remise à niveau décennale prévoit qu'elles « s'imposent aux schémas départementaux de gestion cynégétique », qui peuvent les compléter.

Or on constate que les schémas départementaux de gestion cynégétiques sont incomplets, imprécis et disparates d'un département à l'autre. Ils ne reproduisent pas tous - loin s'en faut - les 4 règles de sécurité applicables à l'échelle nationale (ce qui est contraire à l'article L.424-15 du Code de l'environnement) et ne font état des prescriptions élémentaires de sécurité que de manière très hétérogène. Pourtant l'État, par la signature de ses préfets, a validé l'ensemble des schémas de gestion cynégétiques actuellement en vigueur. Cette situation n'a pas manqué d'étonner les sénateurs auteurs du rapport d'information sur la sécurisation de la chasse du 14 septembre 2022<sup>5</sup>, lesquels constatent (p.92) : Les SDGC sont écrits par les fédérations départementales des chasseurs (FDC) elles-mêmes et sont validés par les préfets. **Ce fut un sujet d'étonnement pour la mission que les pouvoirs publics s'en remettent presque entièrement à l'autorégulation par les chasseurs sur les questions de sécurité.**

Or, la mission a constaté une inscription très hétérogène des règles de sécurité élémentaire dans les SDGC et pointe l'insuffisante prise en compte de cet enjeu par nombre de FDC. Beaucoup de SDGC n'abordent pas ou ne font que recommander le respect de points fondamentaux ou importants au regard de l'accidentologie :

Règle de sécurité	Obligatoire	Recommandée	Non abordée
Tir fichant	34	17	48
Respect des 30°	37	26	36
Matérialisation des 30°	11	27	61
Interdiction de tir à l'intérieur de la traque	12	12	75
Interdiction du tir vers les habitations	74	-	25
Carnet de battue	57	9	33
Interdiction de l'arme chargée à la bretelle	4	21	74
Matérialisation des postes de battue	9	27	63

À titre d'exemple, on peut citer plusieurs schémas qui ne prévoient aucune interdiction de tirer en direction des habitations: Savoie, Rhône et métropole de Lyon, Loire-Atlantique, ou Drôme.

D'autres ne prévoient pas d'obligation de pratiquer le "tir fichant": Rhône et métropole de Lyon, Loire et Cher, Corrèze ou Ardèche.

Il y a enfin lieu de relever qu'aucun schéma départemental ne semble actuellement en vigueur en Haute Marne et en Ariège, alors même que l'ouverture de la chasse y est autorisée par arrêtés des préfets.

Il ne s'agit que de quelques exemples illustrant les carences et les disparités d'un département à l'autre.

La validation par les préfets de schémas départementaux incomplets constitue une carence fautive de l'État, qui s'ajoute à une absence de règles nationales déjà problématique en matière de sécurité.



**Pour résumer, la situation concernant l'édiction des règles de sécurité en France est la suivante :**

- Le législateur impose pour l'ensemble du territoire trois règles minimales : le gilet fluo, le panneautage et la formation décennale ;
- Le Gouvernement n'interdit pas l'alcool à la chasse, mais sanctionne l'état d'ivresse manifeste
- Le Gouvernement, pourtant détenteur du monopole de la police de la chasse, n'impose sur l'ensemble du territoire qu'une seule règle issue de la circulaire Defferre de 1982 : l'interdiction de tirer à portée d'arme en direction d'une infrastructure ou d'une habitation ;
- Hormis quelques règles préfectorales concernant quelques départements, l'État délègue dans les faits aux Fédérations départementales des chasseurs le soin d'édicter les règles s'imposant à leurs propres adhérents ;
- En dépit de leur caractère incomplet en matière de sécurité, les schémas départementaux de gestion cynégétique des Fédérations départementales sont (systématiquement ou presque) validés par arrêtés préfectoraux ;

**Ainsi, il résulte de la récurrence des accidents, des incidents et des nuisances pour la population une double carence fautive du Gouvernement, matérialisée par :**

- **L'absence de prescription à l'ensemble du territoire de règles de sécurité dont l'application réduirait significativement le nombre d'accidents dont sont victimes les non-chasseurs, notamment l'interdiction de la chasse le week-end ou à portée de tir de toute infrastructure**
- **La validation, via les préfets, de schémas départementaux de gestion cynégétiques incomplets en matière de sécurité et disparates d'un département à l'autre.**



## NOS DEMANDES

En engageant cette action inédite, à laquelle pourra se joindre toute personne ayant subi un dommage du fait d'une action de chasse, l'ASPAS et Un Jour Un Chasseur entendent obtenir de l'État l'édiction de règles nationales propres à abaisser au maximum les accidents et les nuisances liées à la pratique de la chasse.

- D'une part, le contexte des accidents confirme que l'interdiction de la chasse le week-end permettrait d'abaisser fortement les atteintes à la population, dans un contexte d'essor des activités de nature.
- D'autre part, l'interdiction de la chasse à portée létale de tir des habitations réduirait le nombre d'accidents et de nuisances pour les riverains.

Des mesures de cette nature sont appliquées dans plusieurs pays européens, ce qui en confirme la proportionnalité.

Il ne s'agit pas d'obtenir un encadrement plus important de la chasse afin d'assurer le respect des droits de chacun. C'est le sens de cette action, qui a vocation à fédérer tous ceux qui subissent ou ont subi un dommage en marge de la pratique de ce loisir, en rappelant que la situation procède avant tout du non-respect par l'État de ses obligations juridiques.

# LES ASSOCIATIONS REQUÉRANTES

## L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES



L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100% indépendante. Loups, ours, renards, blaireaux, amphibiens... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique.

Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement. L'ASPAS crée des Réserves et des Havres de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure. Pour une nature libre et sauvage.

[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)

Contact presse : [presse@aspas-nature.org](mailto:presse@aspas-nature.org) - 07 67 36 22 90

## UN JOUR UN CHASSEUR

Le collectif Un Jour Un Chasseur a été créé par des amies de Morgan Keane, un jeune homme de 25 ans abattu en décembre 2020 par un chasseur alors qu'il coupait du bois dans son jardin. Le collectif vise à libérer la parole des victimes de la chasse en collectant et diffusant sur les réseaux sociaux leurs témoignages. Le collectif a aussi été à l'initiative d'actions concrètes pour réformer la chasse (pétition sur le site du Sénat, recours à la cour des comptes).



Contact presse : [unjourunchasseur@gmail.com](mailto:unjourunchasseur@gmail.com)  
06 45 20 90 92 - 06 01 17 05 77 - 06 16 34 09 26

## LES AVOCATS DU RECOURS

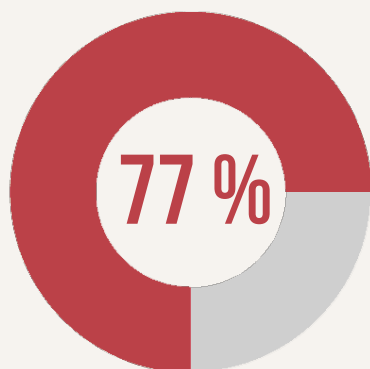
- Me Julien ROELENS (Cabinet Joshua Avocats)
- Me Mathilde LACAZE MASMONTEIL (Avocat au barreau de Paris)
- Me Aimée KLEIMAN (Avocat au barreau de Paris)
- Me Etienne de CASTELBAJAC (Avocat au barreau de Paris) - 06 47 30 39 03

Contact presse : [roelens@joshua-avocats.com](mailto:roelens@joshua-avocats.com)

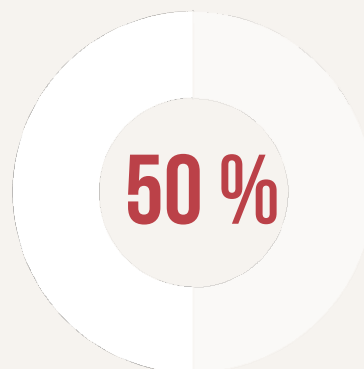
Photographies : © P. Gleizes, R. Holding, B. Alliez, Pixabay, Freepik

# CHASSE & INSÉCURITÉ

DEPUIS 2011



DES ACCIDENTS DE CHASSE  
ONT LIEU LE WEEK-END



DES ACCIDENTS DE CHASSE  
ONT LIEU LE DIMANCHE

## PROPORTIONS D'ACCIDENTS DE CHASSE SURVENUS LE WEEK-END CES 10 DERNIÈRES ANNÉES (sur la base d'une veille médiatique)

SAISONS	MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE	WEEK-END
2021-2022	3 %	33 %	42 %	75 %
2020-2021	5 %	18 %	57 %	75 %
2019-2020	8 %	29 %	47 %	76 %
2018-2019	6 %	26 %	56 %	82 %
2017-2018	8 %	27 %	49 %	76 %
2016-2017	2 %	38 %	56 %	94 %
2015-2016	5 %	23 %	52 %	75 %
2014-2015	12 %	31 %	37 %	68 %
2013-2014	6 %	19 %	56 %	75 %
2012-2013	11 %	27 %	45 %	72 %
2011-2012	4 %	20 %	55 %	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 %</b>	<b>26 %</b>	<b>50 %</b>	<b>77 %</b>



# 7 FRANÇAIS SUR 10

sont favorables à l'interdiction de la chasse le week-end et vacances scolaires (et 63% des ruraux)\*

\* Sondage IFOP de novembre 2021 pour le Journal du Dimanche



## 83 % DES FRANÇAIS

estiment que la chasse pose des problèmes de sécurité pour les promenades dans la nature, dont 80% de ruraux\*



\* Sondage IPSOS de septembre 2021 pour One Voice



© T. Nazareth

# 75 % DES FRANÇAIS QUI HABITENT PRÈS D'UNE ZONE DE CHASSE ne sont pas sereins lorsqu'ils se promènent\*

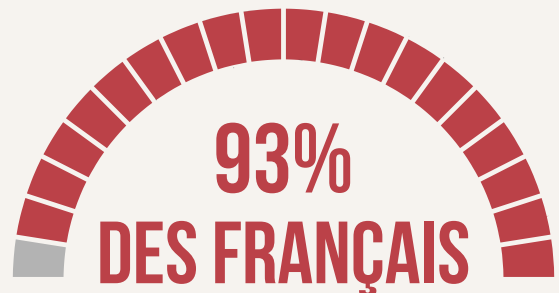
\* Sondage IPSOS de septembre 2021 pour One Voice

## 41% DES FRANÇAIS HABITANT EN ZONE RURALE

déclarent avoir été (eux ou leurs proches) victimes d'une situation d'insécurité liée à la chasse\*



\* Sondage Yougov de janvier 2021 pour Animal Cross



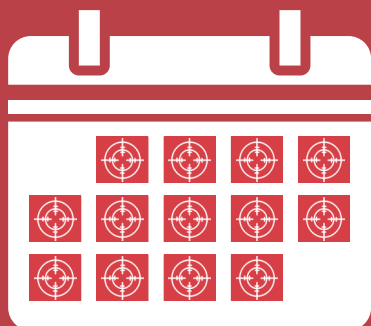
## 93% DES FRANÇAIS

sont d'accord avec la proposition d'instaurer une visite médicale annuelle obligatoire pour le permis de chasse avec contrôle de la vue\*



\* Sondage IPSOS de septembre 2021 pour One Voice

## QUELQUES VÉRITÉS QUI INTERPELLENT :



### EN FRANCE, ON CHASSE TOUS LES JOURS, MÊME DANS LES PARCS NATURELS !

La France est le pays européen où la période de chasse est la plus longue, et le seul où l'on chasse 7 jours sur 7

### CHASSER ALCOOLISÉ C'EST TOUJOURS LÉGAL !

À la différence des conducteurs, aucune limite d'alcoolémie chiffrée n'est imposée aux chasseurs. Ils peuvent même se permettre un taux 3 fois supérieur !



### DES CHASSEURS DANS VOTRE JARDIN, C'EST LÉGAL !

Tant qu'un propriétaire n'a pas officiellement manifesté son intention d'interdire la chasse, son terrain est par défaut et légalement présumé chassable.

Mais même si cette opposition est actée, des chiens de chasse peuvent pister un gibier chez un propriétaire, et des chasseurs sur ses terrains pour achever un animal mortellement blessé ou aux abois.

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

## QUELQUES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR L'ASPAS

En septembre 2020, l'ASPAS a lancé une campagne d'appel à témoignages des victimes de la chasse #OsezParler.

En amont de son audition au Sénat dans le cadre de la mission conjointe de contrôle sur la sécurisation de la chasse qui s'est tenue début 2022 et qui a abouti à la publication d'un rapport d'information le 14 septembre 2022, l'ASPAS a compilé les témoignages les plus forts reçus entre 2020 et 2021. Ce document de 73 pages est disponible [sur ce lien](#). Il est séparé en différentes catégories : Témoignages liés aux incivilités / Témoignages liés à l'insécurité / Témoignages liés à des actes de cruauté.

Depuis, l'ASPAS a reçu un certain nombre d'autres témoignages. Voici ci-dessous quelques-uns des derniers témoignages reçus. Ils ont été anonymisés afin de garantir la sécurité des personnes qui ont souvent peur des représailles des chasseurs, mais l'ASPAS peut vous mettre en contact avec certaines personnes si leur témoignage vous intéresse.

**De :** Arnaud

**Date :** lundi, 24 avril 2023 à 17:35

**À :** Témoignage ASPAS <temoignage@aspas-nature.org>

**Objet :** Accident de chasse sur la commune de Saint Victor et Melvieu

Bonjour,

*Un ami (chasseur hélas) a été victime d'un accident de chasse en novembre le jour de l'ouverture. Il s'est pris un coup de fusil dans le ventre à une vingtaine de mètre, l'autre chasseur aurait trébuché...*

*Sa vie n'est maintenant plus en danger mais il s'en est fallu de peu car il a reçu environ 150 plombs.*

*Nous avons été très étonnés qu'aucun article ne soit sorti dans la presse locale à cette époque (lobby des chasseurs ?)*

*Pourtant il y avait un tas de gens qui ont à l'époque œuvré pour son sauvetage : pompiers, gendarmes, SAMU, hélicoptère...*

*Peut-être que la presse locale (Midi libre, Le progrès) préfère les histoires de brebis blessées par le grand méchant loup ?*

Bien à vous.

Arnaud

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** Liliana

**Date :** jeudi, 31 août 2023 à 11:55

**À :** Témoignage ASPAS <temoignage@aspas-nature.org>

**Objet :** <aucun objet>

Bonjour,

*J'aime me promener et randonner dans la nature. J'habite dans un endroit sauvage où il y a de nombreux chemins, certains même passent devant chez moi.*

*Dès le mois de septembre je suis souvent obligée de rebrousser chemin et de rester enfermée chez moi car j'entends des coups de feu partout dans les alentours. Mais ce matin de février 2023, il n'y avait pas de bruits de chasse autour de la maison et nous sommes parties vers 10 heures, mon amie et moi, nous promener sur les chemins partant derrière le hameau. Au bout d'une heure nous avons décidé de rebrousser chemin pour rentrer.*

*Entre-temps les chasseurs étaient arrivés et s'étaient installés sur une grande zone entre le hameau et nous. Nous sommes allées demander à l'un d'eux de nous permettre de passer. Il nous a répondu « A vos risques et périls ». Impossible pour nous de rentrer. Éviter la zone de chasse nous aurait fait faire un détour de plusieurs heures.*

*Nous avons décidé de traverser cette zone de battue.*

*Nous parlions fort pour être repérées et nous avons croisé quelques chasseurs au regard contrarié.*

*Mais je n'oublierai jamais la peur que j'ai ressentie. La peur d'être touchée par une balle perdue, la peur de mourir juste parce que j'avais décidé de me promener, la peur d'être abattue juste parce que je voulais rentrer chez moi.*

*Je n'oublierai jamais mon sentiment d'injustice et ma colère aussi.*

*De quel droit cette minorité armée et dangereuse s'approprie t'elle les espaces qui appartiennent à tous ?*

*Comment l'État peut-il permettre que des citoyens risquent leur vie juste parce qu'ils sortent de chez eux pour se promener ?*

*Je voudrais que nous autres promeneurs et randonneurs, vététistes et coureurs, nous autres usagers de la nature, bien plus nombreux les chasseurs qui se l'accaparent, nous faisons entendre nos voix et réclamions nos droits.*

Liliana

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** Georges

**Date :** jeudi, 31 août 2023 à 11:41

**À :** Témoignage ASPAS <temoignage@aspas-nature.org>

**Objet :** Problème avec chasseurs à proximité habitation et animaux

Bonjour,

Il y a deux ans lors de la saison de chasse, j'ai vu des chasseurs arriver et se garer à quelques dizaines de mètres à peine de chez nous ; je suis resté attentif et j'ai finalement vu qu'ils se postaient (2 sur 3) en bas d'une réserve de chasse dans laquelle ils ont envoyé leurs chiens. Ils auraient obligatoirement tiré en direction de chez moi si des animaux étaient sortis car la réserve est boisée et on n'y voit rien et donc à proximité de mes animaux ; après leur départ j'ai mesuré, ils étaient à peine à 60 mètres de chez moi et même pas à 10 mètres de mes pâtures avec des chèvres dessus.

Je suis alors intervenu en leur disant qu'ils n'avaient rien à faire si près de chez moi en leur demandant poliment de quitter les lieux. J'ai eu comme réponse « c'est ça ; c'est ça ; on lui dira » et d'ajouter « si on tire vers la forêt on est à 150 mètres »

J'ai donc renouvelé ma demande mais cette fois-ci sur un ton bien plus ferme et moins poli en leur disant de dégager que sinon j'appelais le garde-chasse ; il n'y en a pas et j'ai appris plus tard que le président est le père d'un des chasseurs... Il est venu plusieurs fois faire des repérages...

A cette deuxième injonction l'un des chasseurs m'a dit que je n'avais pas à leur parler comme ça et m'a dit « attendez ; attendez je viens ». Il est arrivé vers moi, couteau à la ceinture, fusil non cassé sur l'épaule et a commencé à me faire la leçon sur le fait qu'ils étaient des régulateurs et tout le baratin habituel de ces gens et a fini par s'exclamer « un anti-chasse ! Vous serez bien content que nous soyons là quand des sangliers saccageront votre jardin, etc... etc... »

Je lui ai répété qu'ils n'avaient rien à faire si près de chez moi et de mes animaux, il s'est éloigné en me menaçant « on va se retrouver ; on va se retrouver » je lui ai dit vous me menacez ? Il s'est contenté de répéter...

Le maire à qui j'ai relaté l'affaire m'a conseillé d'aller déposer une main courante car être menacé par un homme qui porte des armes n'est pas anodin ; ce que j'ai fait. Depuis cette personne dont le père président de la chasse habite le village, me regarde de manière agressive et menaçante chaque fois que je le croise...

Il n'y a cependant eu aucun autre problème avec eux ; même si une fois ils sont revenus, m'ont vu et se sont exclamés très fort « Il est là ; vous le voyez là en bas ; on arrête ; on repart »

Ce qui démontre clairement qu'ils sont probablement revenus en mon absence et reviendront, qu'ils n'en n'ont rien à faire des règlements et de la sécurité des habitants ! Et qu'ils ne respectent pas les interdictions de chasse !

Cordialement  
Georges

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** M.bcd

**Date :** dimanche, 2 juillet 2023 à 06:42

**À :** Témoignage ASPAS <temoignage@aspas-nature.org>

**Objet :** chasse

Bonjour,

*je me suis installée dans un petit village des Alpes de Haute Provence il y a un an. La vie sauvage y est très présente à mon grand bonheur et, malheureusement, celui des chasseurs (d'ici et d'ailleurs). Ils représentent 20% de la population du village.*

*En début de période de chasse 2022, je me suis fait tirer dessus un dimanche matin à 10h30, alors que je me trouvais sur une petite route balisée en tant que chemin de randonnée. J'avais vu le chasseur, il était en contrebas de la route. J'ai senti les plombs siffler à mes oreilles et les ai entendus aboutir dans le feuillage d'un arbre non loin de moi. J'ai hurlé, le chasseur m'a dit que je n'avais qu'à porter un gilet orange, ce à quoi j'ai rétorqué que c'était à lui de faire attention. La route n'est pas en forêt et ses abords sont dégagés.*

*Rentrée à la maison, deux petits plombs ronds sont tombés de mon manteau. Mes amis m'ont conseillé de porter plainte. Je ne l'ai pas fait, étant arrivée récemment au village, mais j'ai écrit au maire qui ne m'a jamais répondu...Il y aurait beaucoup à dire concernant le respect de la législation (loups, chasse par temps de neige).*

*La région est classée biosphère par l'Unesco, et c'est pourtant un lieu de massacre pendant l'automne et l'hiver.*

*Alors quels moyens pour la protection de cet espace exceptionnel et la vie sauvage qu'il abrite ?*

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** Jean-Michel

**Date :** jeudi, 31 août 2023 à 08:27

**À :** Témoignage ASPAS <temoignage@aspas-nature.org>

**Objet :** insécurité chasse

Bonjour,

*En septembre 2021, j'ai vécu personnellement une situation d'insécurité relativement préoccupante dont je vous rapporte les faits.*

*Lors d'une sortie en VTT le matin dans la Drôme sur commune de Menglon 26410, au col du Pinet au pied du Massif de la Grésière, sur la piste forestière j'aperçois 2 chasseurs, fusils sur l'épaule, devant moi à environ une distance de 200 mètres.*

*Par précaution, ayant l'habitude de croiser des chasseurs et étant prudent, plus ou moins en faux plat descendant, je freine. La piste étant caillouteuse, le freinage provoque un bruit avec les pierres.*

*L'un des chasseurs se retourne brusquement et avec son fusil à lunettes, me met en joue !! Quelle ne fût pas ma stupeur et ma peur dans cette situation pendant quelques secondes. S'étant rapidement aperçu qu'il s'agissait d'un VTTiste et non d'un animal, il abaisse son fusil. Arrivé à sa hauteur, je lui fais part de mon mécontentement et ma stupeur face à sa réaction.*

*Il m'avoue m'avoir confondu avec un chamois descendant du pierrier bordant la piste avec le bruit provoqué par le freinage de mon VTT.*

*Je lui fais remarquer que son premier réflexe aurait dû être de vérifier qu'elle était la cause du bruit et non de mettre en joue celui-ci me dit: « De quoi vous plaignez vous, je ne vous ai pas tiré dessus » !!!*

*Nous nous quittons ainsi et je poursuis ma sortie VTT sur Luc en Diois, en me disant que cette situation incroyable et inacceptable aurait pu survenir avec mon petit-fils avec lequel je fais du VTT.*

*C'est ainsi que des accidents surviennent, dans un contexte où les pouvoirs publics refusent de prendre des mesures de sécurité et de partage de la nature, par manque de courage politique pour conserver un électorat acquis.*

*Vous pouvez diffuser ce témoignage et communiquer mon nom si besoin.*

Bien cordialement

Jean Michel

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** Mireille

**Date :** samedi, 1 juillet 2023 à 21:51

**À :** Témoignage ASPAS <temoignage@aspas-nature.org>

**Objet :** Stop aux abus de la chasse

Bonjour,

*Un jour d'hiver, dans l'Ain, sur la commune de Saint Martin du Mont, alors que mon mari et mes deux enfants étions dans notre jardin, nous avons entendu un coup de fusil et reçu des plombs de chasse.*

*Nous avons couru dans le bois 30 mètres en face de la maison et nous avons trouvé un chasseur qui avait tiré vers notre maison.*

*Nous lui avons dit qu'il était complètement fou mais il paraissait totalement absent (sans doute avait-il bu).*

*D'ailleurs dans la commune, la même année, une vache avait été tuée par des chasseurs et un autre chasseur avait reçu une décharge de fusil dans le ventre. Ce qui n'était pas étonnant car toutes les journées de chasse commençaient par une réunion au pastis, puis de même à midi. Les après-midis, il était donc très dangereux de se promener en campagne. C'est une honte.*

*Nous avons également habité dans l'Oise, à Noroy, et nous avons également reçu des plombs sur le toit de notre maison.*

*Là-bas, pour un village de 200 habitants, il y avait 4 sociétés de chasse dont certaines faisaient venir des parisiens en tenue flamboyante pour tirer sur tout ce qui bouge.*

*Espérant avoir pu vous aider pour récolter un maximum de témoignages, je vous remercie pour votre combat en faveur de la nature.*

Cordialement,

Mireille

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** Renaud

**Date :** vendredi, 30 juin 2023 à 10:33

**À :** Témoignage ASPAS <temoignage@aspas-nature.org>

**Objet :** <aucun objet>

Bonjour, voici mes témoignages.

Un jour je faisais mon footing vers 19h sur une route de campagne en Touraine lorsque je vois un chasseur, seul qui marchait dans un champ à environ 50 mètres de moi.

Je le dépasse et quelques instants après une détonation a retenti cela m'a fait sursauter, je me suis accroupi par réflexe et lui ai crié dessus pour lui dire que ce n'était pas normal de faire ça aussi près de la route et de moi. Il m'a ignoré et continué son chemin.

Une autre fois, toujours dans la campagne tourangelle, un mercredi en mars 2023 vers 14h j'étais avec mes 2 garçons en voiture quand je vois un chasseur d'un âge certain tranquillement posté sur une chaise dans un champ à 20 mètres d'une route très passante.

Je m'arrête pour lui demander ce qu'il fait là, il me dit qu'il chasse le sanglier, il était donc armé en conséquence.

Je lui dis au vu de sa position qu'il se trouve quand même près de la route et qu'à moins de 500 mètres se trouve un endroit au bord de l'eau apprécié des promeneurs et familles, assez fréquenté sur tout un mercredi après-midi ensoleillé. De plus, sur la route que j'empruntais il n'y avait aucune pancarte pour prévenir de cette chasse

Il est resté bouche bée et ne m'a rien répondu. Je n'ai même pas eu à descendre de la voiture pour me faire entendre, preuve qu'il était proche de la route...

Fin.

A cela s'ajoute les détonations et aboiements de chiens qui retentissent fréquemment autour de mon village et leur omniprésence sur les alentours du village en période de chasse alors que je me trouve dans mon jardin (j'habite en lotissement).

En période de chasse j'évite sciemment les chemins empruntés par leurs 4x4 et les zones où ils se trouvent. La peur de l'accident est toujours présente dans ces moments-là, surtout lorsqu'on connaît les drames qui ont pu se produire ces dernières décennies (voir le travail du collectif 1jour1chasseur).

Hier soir encore, j'ai entendu une dizaine de détonations vers 22h alors que la lumière du jour déclinait fortement. J'en ai parlé au maire ce matin qui n'était pas surpris et m'a parlé de braconniers. C'est en tout cas ce que lui dit la fédération de chasse quand il les questionne sur le sujet...

Il est vraiment temps de légiférer sur le sujet et d'imposer une vraie réglementation mais le gouvernement pro chasse ne cesse de redire son approbation et son soutien à ses représentants qui s'auto érigent en défenseurs de la nature alors que leur gestion des éco systèmes et de la biodiversité est irresponsable quand on prend connaissance des chiffres.

Merci pour toutes vos actions et longue vie à l'ASPAS.

Renaud

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

## QUELQUES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR UN JOUR UN CHASSEUR

### Témoignage anonyme

*Il y a maintenant quatre ans, alors que mon compagnon était à la fenêtre de notre cuisine en train d'observer aux jumelles des sangliers dans le champ devant notre maison, une balle est passée à quelques centimètres de lui et a traversé toute notre maison (la balle est entrée par la fenêtre de la cuisine, a traversé notre salon, a transpercé la porte de la chambre pour finir dans le mur de notre salle bain).*

*J'étais en train de sortir de ma chambre. À quelques secondes près, je me prenais la balle en pleine tête.*

*Nous sommes deux miraculés d'un accident provoqué par un chasseur de 82 ans, posté sur un mirador face à notre maison lors d'une battue aux sangliers.*

*Après quatre années de procédures judiciaires, le chasseur, qui plaidait le simple ricochet et ne voulait pas reconnaître sa faute, a finalement été déclaré coupable (de mise en danger d'autrui et de non-respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs).*

*Nous sommes aujourd'hui convaincus que l'activité de la chasse est extrêmement dangereuse au quotidien, aussi bien pour les habitants des zones rurales que pour tous les usagers des forêts, chemins et routes de campagne.*

*Maine-et-Loire*

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** Philippe

**Date :** mercredi, 16 décembre 2020 à 22:11

**À :** Un jour un chasseur <unjourunchasseur@gmail.com>

**Objet :** <aucun objet>

Bonjour,

*Je suis entièrement d' accord pour changer les lois de la chasse , ma fille a eu un grave accident en 2018, à cause d' un chasseur sans scrupules et qui aurait pû très mal se terminer pour elle, et malheureusement classer sans suite par le procureur.*

*Ma fille fait de l'équitation, son cheval était dans une pension équestre, et face à cette pension, un petit chemin et une forêt , ayant peur des coups de fusils, ma fille est très prudente et s'avance doucement au pas sur son cheval,et tombe sur un chasseur à quelques mètres ( très proche) et voit celui ci entrain de viser ,de suite elle lui demande d attendre juste le temps de descendre du cheval et de s'éloigner, le chasseur n'a rien voulu entendre il a tiré, le cheval a pris peur et parti au galop,ma fille entrain de descendre,une jambe au sol l'autre encore accrochée à l'étrier, grand écart et fémur cassé.*

*Après les hurlements de douleurs, le chasseur l'a laissée au sol seule, 5 degrés, période de Noël.*

*L'accident a eu lieu dans le Cantal*

*Merci à vous, en espérant qu'il y ait des restrictions, elles seraient très très utiles ...*

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

**De :** Stella

**Date :** dimanche, 13 décembre 2020 à 19:27

**À :** Un jour un chasseur <unjourunchasseur@gmail.com>

**Objet :** <aucun objet>

Bonjour,

*Je suis adjointe à la mairie de XXX mais je témoigne en tant que femme qui aime se promener dans ses bois et qui va y couper du bois, mère (d'une enfant cavalière), grand-mère (d'un petit garçon de 5 ans) et propriétaire.*

*XXX est bien connue de la Fédération de chasse de XXX avec les multiples problèmes et comportements inadaptés des 2 clans de chasseurs (ennemis) résidant sur la commune.*

*Il y aurait de nombreux témoignages à recueillir parmi les villageois non chasseurs, cependant il règne vraiment une sorte d'Omerta... on ne parle pas, de peur des représailles.*

*Cependant, une réalité : durant toute la période de chasse, les villageois se sentent en insécurité. En ce qui me concerne, je vais parler, car la mort de l'ami de mes enfants est totalement révoltante.*

*Je suis propriétaire d'environ 12 ha sur la commune. Je peux d'abord signaler des « faux » en écriture, (terrains soit-disant octroyés à une société de chasse alors qu'il n'y a jamais eu de signature). Et lorsqu'il y a un décès, des magouilles permettent de remettre le nombre d'hectares en « jeu » pour la chasse sous le nom du nouveau propriétaire, afin d'avoir encore plus de terre et donc de possibilités de tuer (nombre de colliers).*

*J'ai retiré le droit de chasse sur mes terres il y a plusieurs années (en bonne et due forme, courriers RAR, etc) car il y avait des règlements de comptes entre les clans et les comportements puérils (excréments sur poste de tir, clôtures cisailées, ...) et des courriers nous parvenaient en mairie régulièrement.*

*L'hiver dernier, j'ai surpris à 3 reprises des chasseurs armés sur mes terrains. Lorsque je suis allée leur demander ce qu'ils faisaient là, que la chasse n'était pas autorisée, ils m'ont rétorqué : « Ah, je savais pas, je ne suis pas d'ici »...*

*TROP FACILE. Les associations de chasseurs font venir (certainement contre paiement) des gens armés qui ne connaissent pas la commune. Et ils vont partout, ils ne respectent pas les droits de chasse ou non-chasse, prétextant (le cas où ils se font surprendre) qu'ils ne sont pas d'ici.*

*Le père de ma fille fait son jogging le dimanche. Arrivé à la hauteur de chasseurs postés le long de la route de XXX, il a appris (de leur bouche) qu'ils attendaient les sangliers qui allaient arriver par le côté « en face », donc en fait ils allaient tirer au travers de la route si les animaux se présentaient... (!!)*

## ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

Une amie du village se retrouvant face à des chasseurs du côté des XXX (lieu où se situe sa maison à XXX), a eu plusieurs péripéties aussi avec eux. Du coup, elle a peur et se calfeutre dans la maison car ils sont TOUS les weekends ou presque, à côté. Mes voisins ont peur de se faire renverser en marchant sur le chemin devant leur maison car leur lieu de rassemblement est à 100m, ils roulent généralement très très vite. Un habitant récemment installé a révélé qu'il avait arrêté la chasse (dans sa région d'origine) car il était choqué de voir à quel point ils se « pochtronnaient »...

De plus, voici un extrait d'une communication écrite avec un habitant de XXX, daté d'hier, 12/12/2020. (Je ne le nommerai pas mais il est en contact direct avec la Préfecture sur ce thème). Il souhaite que le Maire agisse contre cette chasse dangereuse, des chasseurs ont tiré vers son habitation, les balles ont marqué le portail.

« Les deux chasseurs condamnés de la société de chasse de XXX ont enfreint les règles de sécurité et m'ont mis en danger de mort en tirant en direction de ma maison dans la partie clôturée.

Cette année, c'est XXX qui nous foutaient la paix jusqu'à présent mais qui ont été échauffés par certains de la chasse de XXX. Ces gens sont dangereux pour nos vies, c'est ça que votre équipe doit bien comprendre. Mais surtout, que ce ne sont pas eux qui commandent, ils ne sont pas au dessus des lois. Toi et Patrick avez l'autorité pour leur faire bien comprendre que s'ils continuent, vous aurez le regret d'interdire les chasses et poursuites sur la commune de XXX pour une saison en sanction pour mise en danger des citoyens de XXX. Il existe des battues administratives organisées par des officiers pour réguler la faune en cas de dégâts constater. Par contre si le préfet changeait la loi, interdisant l'utilisation de carabine pouvant tuer à balles perdue à plusieurs Km, comme dans beaucoup de département en France, ce serait bien.

Après, il faudrait aussi qu'il modifie une règle de sécurité dans le Lot, interdit de tirer à moins de 300 mètres d'une habitation. Mais sachez aussi que le conseil municipal de Bach peut faire 2 décret pour la commune pour ces deux textes de lois soient appliqués sur notre commune. Faites le nécessaire afin que la population de XXX ne soit pas en danger de mort chaque samedi et dimanche. Ils sont encore chez moi ce matin, du côté non clôturé et postés aussi sur les communaux...bref, ils ne respect pas votre décret et se narrent ou gossent de vous et de l'ensemble du conseil municipal de XXX.

En bref, ce que les non-chasseurs souhaitent : sur le plan NATIONAL, une journée SANS CHASSE sur les 2 du weekend. Il n'est pas NORMAL que les familles, les sportifs, les amoureux de la nature sans arme soient terrorisés ou obligés de se terrer chez eux pour laisser la place 6 jours sur 7 dont les 2 jours du weekend à des personnes qui naviguent au hasard dans les parcelles et dont le hobby est mettre à mort les animaux (pour la plupart élevés dans des conditions lamentables et relâchés pour le plaisir de tuer). Qu'il y ait des battues mensuelles durant lesquelles on reste chez soi, OK. Mais du danger 6 jours sur 7, sauf le jeudi, jour où personne n'envisage de se promener puisqu'il y a école ou travail, c'est inadmissible.

Le maire ne peut agir seul contre ce lobby puissant.

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

## Témoignage anonyme

Voici ce qui m'est arrivé le 9 novembre dernier. Je suis allée faire mon footing en partant de chez moi (confinement oblige). J'ai d'abord couru sur la route, puis j'ai décidé d'emprunter une piste.

Quand tout à coup, j'ai entendu un coup de fusil proche, et j'ai senti (sans trop comprendre ce qu'il m'arrivait) un coup dans ma tête et sur mon épaule. J'ai crié de peur, en direction du chasseur en contre bas, je l'ai traité de fou, je lui ai dit « mais vous m'aviez pas entendu » ! Personne n'est sorti, j'ai seulement entendu quelques pas dans la brousaille.. J'ai rebroussé seule mon chemin, et j'ai remarqué que je saignais un peu à la tête... des promeneurs m'ont rassuré, je n'avais rien.

Arrivée chez moi, j'ai contacté la gendarmerie. Ils ne savaient même pas si la chasse était autorisée ce dimanche (après coup j'ai su que c'était bien interdit), et ils n'ont pas jugés bon de se déplacer. Ils m'ont simplement dit que je pouvais venir déposer plainte...

Après une très mauvaise nuit, je me suis réveillée avec un des pires torticolis de ma vie. Du coup j'ai consulté un médecin. J'ai un plomb qui s'est logé à l'arrière de ma tête, et 2 autres plomb m'ont laissé un bleu sur l'épaule et les côtes, sans avoir traversé la peau. Rien de grave, je vais garder le plomb, mais j'ai mis quelques semaines avant de retrouver le sommeil, à cause de cauchemar post-traumatique.

J'ai déposé plainte, et l'Office national des forêts est venue prendre mon témoignage pour les statistiques. Mais ce chasseur qui s'est bien caché, n'a jamais été trouvé, ni même cherché.

Aujourd'hui je vais bien. J'ai appris le décès de votre ami, j'ai été très choquée. Moi j'ai eu de la chance, ce chasseur chassait les oiseaux.. Je vous soutiens complètement dans votre démarche. Ici les chasseurs ont tout les droits, ils ont même des dérogations pour chasser tout les jours de la semaine...

Moi je n'ose plus me balader ailleurs qu'en zone protégée. Je vous transmets une photo de ma radio, pour appuyer mon témoignage. On voit le plomb à l'arrière de la tête.

Je suis XXX, mais je préférerais que ça ne soit pas mentionner... C'est petit ici !

# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

## Témoignage anonyme

*Ci joint la photo d'un impact de balle dans notre bâtiment agricole situé au dessus de notre maison. La balle a été retrouvée un peu plus loin. Nous ne pouvons plus sortir tranquillement de chez nous nous sommes très fréquemment entourés de hordes sauvages prêtent à tout pour prendre leur gibier. Nous avons aussi de très nombreux témoignages à apporter lors de promenade à pied ou à vélo avec nos enfants. Je ne fais plus de vélo le dimanche ,seule après-midi que j'ai de libre.*

*Commune de XXX notre maison se situe en dehors du village et nous sommes constamment entourés de chasseurs du matin jusqu'au soir qui tire sur le gibier sans aucune attention pour nous malgré nos demandes. Les chasseurs ont tirés à plusieurs reprises depuis les champs qui jouxtes la maison sur des sangliers qu'ils ont traînés morts jusqu'à la route. Quand ils sont là nous restons enfermés le plus possible. Voilà à quoi ressemble nos dimanches à la campagne.*



# ANNEXE : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES

## Témoignage anonyme

*J'ai une histoire à vous raconter également... l'accident de la balle de chasseur retrouvée dans la chambre de notre fille (tirée un jeudi alors qu'elle était en pleine sieste, la balle a traversé notre toit et ricoché sur le sol en bois massif et dans les murs...à 50cm de son lit...) en décembre 2016 en Isere c'est notre famille...*

*Balle et arme tracée, chasseur identifié, enquête de gendarmerie révélant culpabilité, jugé au tribunal de grenoble en 2019, nous n'avons jamais été informé... classé sans suite...*

*C'est ça... comme nous n'avons souscrit d'aide juridique, pour se défendre ca doit donc être de notre poche...*

*En effet on a bcp de chance qu'il n'y ait pas eu de drame... d'autant plus que quand des gens sont tués, il ne se passe rien, aucune prise de parole... alors que dès qu'il s'agit de terrorisme... alors qu'il s'agit de même fous armés qui tuent pour le plaisir, non ?*

*Pour le chasseur et l'enquête de gendarmerie, mettez juste plutôt le mot « responsabilité avérée » puisque aparamment responsabilité n'égale pas culpabilité...*

*Et donc pour le tribunal, nous n'avons même pas été informé que l'affaire a été jugée. C'est quand nous avons appris qu'un un magamsin de matériel agricole à XXX à nouveau, a vu sa devanture traversée par une balle, qui finit par atterrir au milieu du magasin, que l'on s'est indigné et qu'on a pris les devants.*

*Au départ le tribunal ne retrouvait pas notre affaire... il a fallu se déplacer, faire une demande au guichet, pour que nous recevions quelque temps après le compte rendu, classe sans suite... l'affaire avait été « jugée » en mai et nous étions aout/septembre si ma mémoire est bonne...*

# ANNEXE : COURRIER ADRESSÉ AUX FÉDÉRATIONS DE CHASSE

JOSHUA  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

M. Willy SCHRAEN  
Président de la Fédération Nationale  
des Chasseurs  
13, rue du Général Leclerc  
92 136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Paris, le XX octobre 2023

**Objet : Appel à soutien d'une action juridique dirigée contre l'Etat en matière de sécurité dans le contexte de la pratique de la chasse**

Monsieur le Président,

L'association ASPAS et le collectif UN JOUR UN CHASSEUR, dont je suis l'avocat, m'ont mandaté afin d'engager une action juridique contre l'Etat visant à mettre un terme aux carences de son action en matière de sécurité dans le contexte de la pratique de la chasse.

Les membres de ces associations sont en effet rendus destinataires d'un nombre très important de témoignages concernant des incidents et des nuisances subis par la population en marge d'actions de chasse.

Couplé au nombre de tués et de blessés chasseurs et non-chasseurs recensés chaque année par les services de l'OFB, la situation n'apparaît pas respectueuse des droits de chacun, et ne saurait perdurer dans ces conditions.

Les derniers sondages IFOP réalisés le confirment : la chasse telle qu'elle est aujourd'hui encadrée ne permet pas un partage apaisé des espaces naturels entre chasseurs, riverains et personnes pratiquant des activités d'extérieur.

Or l'étude de l'encadrement juridique de la pratique de la chasse aboutit au constat que l'Etat n'exerce pas ses prérogatives en la matière, n'imposant à l'ensemble du territoire qu'un nombre extrêmement limité de mesures.

Dans les faits, ce sont vos Fédérations qui ont à supporter la charge ardue, via les schémas départementaux de gestion cynégétiques, de prévoir des règles de sécurité publique, relevant par nature du monopole de l'Etat qui dispose des moyens techniques nécessaires.

ANTONIN GRAVELIN-RODRIGUEZ | YUNA LESTEVEN | MARIE PERRAULT | JULIEN ROELENIS

**Joshua Société d'avocats**

17, boulevard Montmartre  
75002 PARIS  
Toque : A258

**Contact**

01 83 64 06 24  
contact@joshua-avocats.com

37

Société d'exercice libéral  
à responsabilité limitée

# ANNEXE : COURRIER ADRESSÉ AUX FÉDÉRATIONS DE CHASSE

Bien qu'un travail soit effectué par certaines fédérations départementales pour imposer à leurs adhérents des règles en matière de sécurité, force est de constater que certains schémas sont gravement lacunaires, que l'absence d'homogénéité sur l'ensemble du territoire crée une incohérence manifeste et que des mesures importantes propres à diminuer les accidents et les nuisances devraient être décidées par l'Etat pour l'ensemble du territoire.

Une telle action des pouvoirs publics apparaît indispensable afin d'apporter l'apaisement et la sérénité nécessaires autour de la pratique de vos adhérents, mais également afin de renforcer la sécurité juridique de ces derniers, qui pourront s'appuyer sur un encadrement clair, adapté et homogénéisé.

Le 10 octobre 2023, l'ASPAS et UN JOUR UN CHASSEUR ont adressé au Gouvernement une demande visant à ce qu'il mette un terme aux carences de son action. Si celle-ci devait n'être pas suivie d'effet, les associations m'ont d'ores et déjà mandatées pour saisir le juge administratif.

Dans ce contexte, je vous adresse la présente afin de vous inviter à soutenir cette action, pour obtenir de l'Etat les conditions d'une pratique plus durable et plus apaisée de la chasse.

Comptant sur votre engagement,

Bien cordialement,

Julien Roelens



PROJET